

Les Certificats d'Economie d'Energie, un an après le début de la 4^{ème} période

Marc GENDRON – Délégué Général CEE à l'ATEE

DREAL PROVENCE- ALPES COTE D'AZUR le 12/03/2019





Agenda

1/ Rappel sur les CEE

2/ Bilan de l'année 2018 : les points structurants

3/ Impacts sur les acteurs du dispositifs

4/ Evolutions et perspectives 2019/2020



Rappel sur les CEE

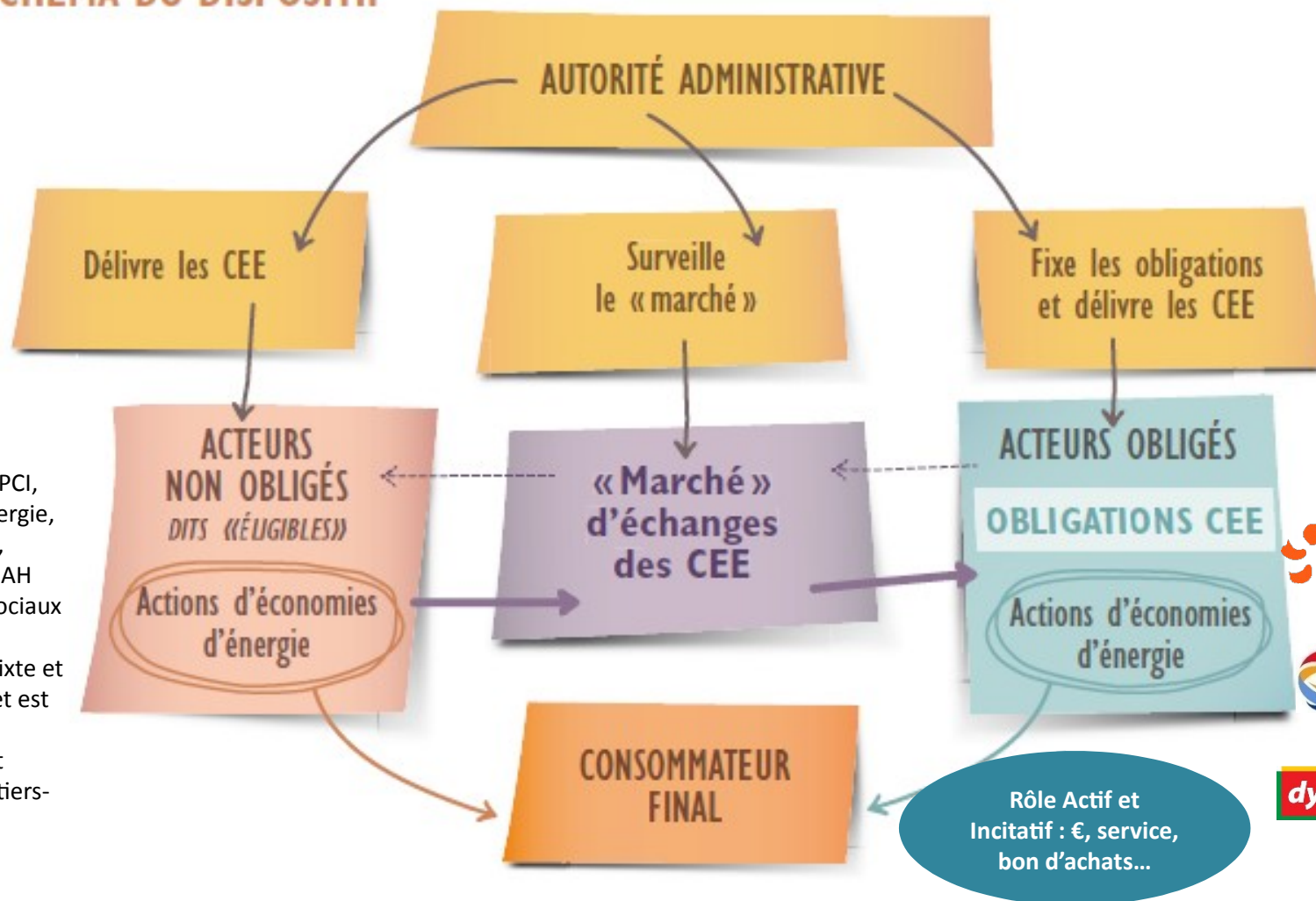
- ❖ Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) constituent un dispositif innovant,
 - introduit par la **Loi POPE** en 2005 (articles 14 à 17 de la loi n°2005-781)
 - pour réaliser des **économies d'énergie finale**
 - dans le **secteur diffus**: résidentiel, tertiaire, petite industrie, agriculture, réseaux et transport

- ❖ Par période de 3 ans, l'Etat impose,
 - aux fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburants: **les obligés**
 - de faire réaliser un certain volume d'économies d'énergie, **l'obligation**
 - aux consommateurs: **les bénéficiaires** – ménages, collectivités, entreprises...
 - matérialisées par des Certificats d'Economies d'Energie: **les CEE**

- ❖ D'autres acteurs non obligés peuvent obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie: **les éligibles**

- ❖ Eligibles et obligés constituent les **demandeurs** de CEE
Ils peuvent échanger des CEE sur **le marché CEE**
⇒ **Les CEE ont une valeur financière**

SCHEMA DU DISPOSITIF



- Collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats d'énergie, départements, Régions...), ANAH
- Les bailleurs sociaux
- Les sociétés d'économie mixte et SPL dont l'objet est l'efficacité énergétique et proposant du tiers-financement



Rappel sur les CEE

QUELLES OPTIONS POUR LES OBLIGES ?



*Inciter des
opérations d'éco.
d'énergie
éligibles à CEE*

Contribuer
financièrement
à des
programmes
CEE

*Acheter des
CEE sur le
marché*

*Déléguer leur
obligation*

*Payer une
pénalité*
15€/MWh
cumac

Rappel sur les CEE

- ❖ Les CEE sont comptabilisés en « kWh cumac »

Les économies d'énergie sont:

- cumulées sur la durée de vie de l'opération
- actualisées à un taux de 4%

1 CEE =
1 kWh
cumac

- ❖ Les CEE sont délivrés par le Pôle National CEE (DGEC), après réalisation des travaux
- ❖ L'obtention de CEE se matérialise par l'obtention de kWh cumac sur un compte électronique sur le registre national Emmy, sur lequel se font également les transactions CEE
- ❖ Les CEE obtenus sont valables 3 périodes
- ❖ Les CEE sont bonifiés:
 - Dans le cadre de CPE
 - Dans les ZNI: x2



Rappel sur les CEE



3 moyens de produire des CEE

Opérations standardisées

90 % des CEE délivrés

Définies
par arrêtés

Montant de CEE
forfaitisé

Simplifier le dispositif

Opérations spécifiques

6 % des CEE délivrés

Hors cadre standardisé

Montant CEE propre à
chaque opération

Dossier de demande
détaillé, expertisé par
l'ADEME

Programmes CEE

4% des CEE délivrés

Formation (2)
Information (12)
Innovation (6)
Précarité énergétique
(4)

Opérations d'économies d'énergie

Opérations standardisées, un catalogue de 193 fiches

En janvier 2018 (29^{ème} arrêté)
193 fiches d'opérations standardisées en vigueur
(au 1^{er} avril 2019)

Bâtiment résidentiel
51 fiches

Bâtiment tertiaire
48 fiches

Agriculture
22 fiches

Réseaux
11 fiches

Industrie
32 fiches

Transport
29 fiches



Agenda

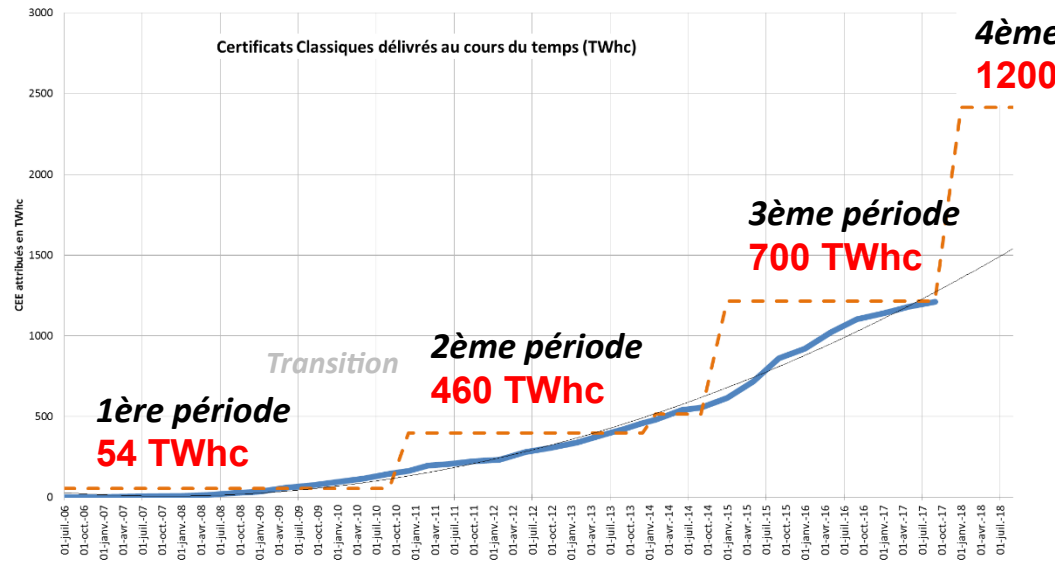
1/ Rappel sur les CEE

2/ Bilan de l'année 2018 : les points structurants

3/ Impacts sur les acteurs du dispositifs

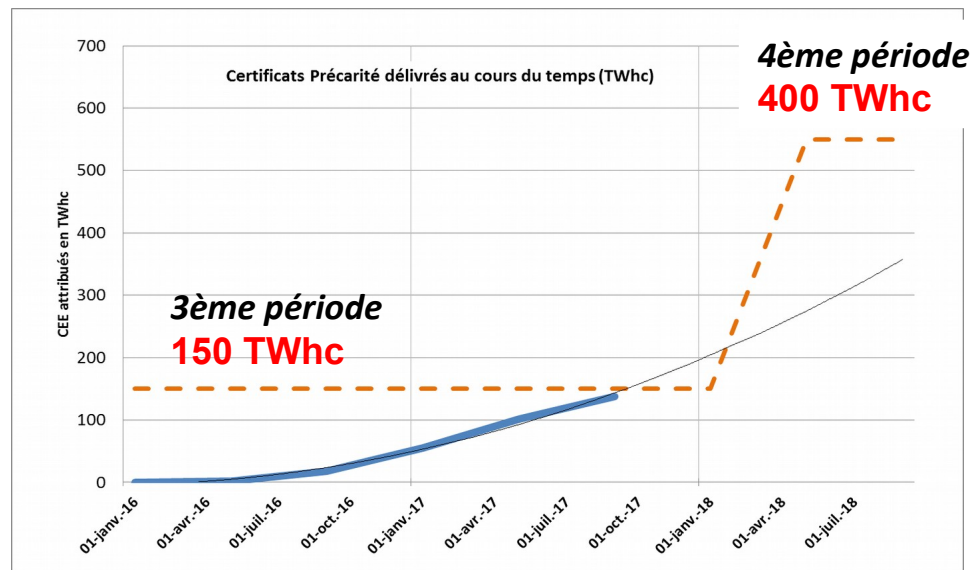
4/ Evolutions et perspectives 2019/2020

Lancement de la 4^{ème} période CEE au 1/01/2018

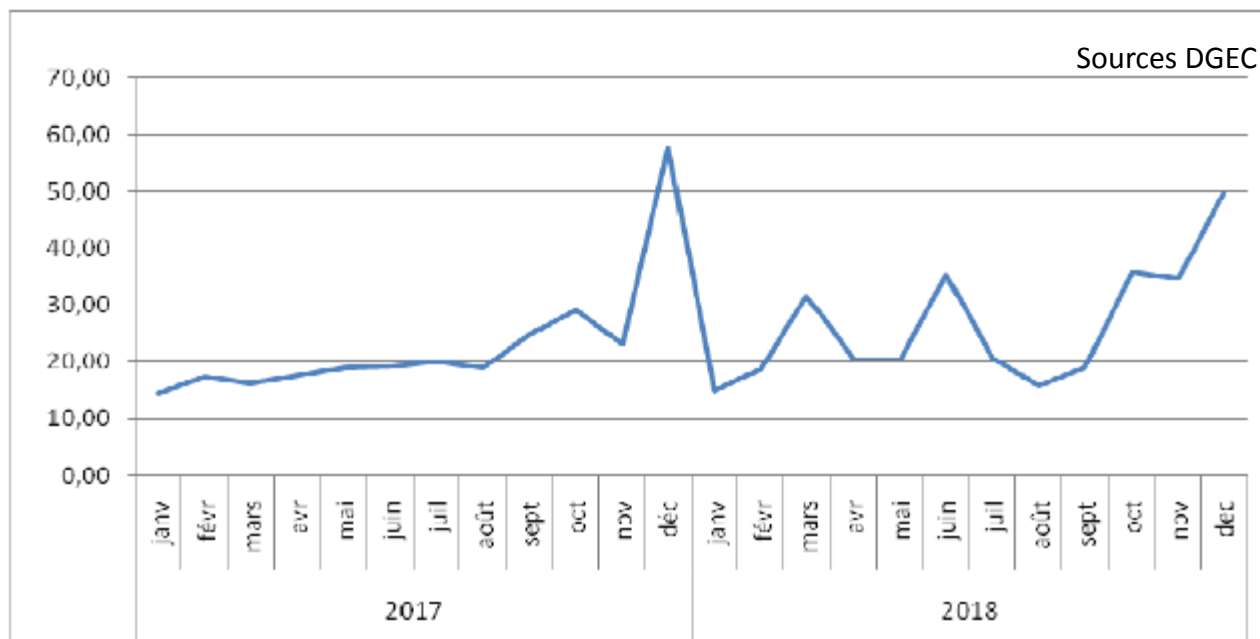


CEE CLASSIQUES

CEE PRECARITE



Un rythme de dépôt des CEE sur 2018 qui n'est pas en phase avec les objectifs



- ❖ Objectif P4 = rythme de dépôt de 39 TWhc/mois (ou 34 TWhc/mois en considérant le fait que les comptes sont relevés en juillet 2021).
- ❖ Forte progression des volumes CEE déposés fin 2018 : 36 TWhc en octobre, 34 TWhc en novembre, 50 TWhc en décembre 2018 mais en moyenne sur un an 14 TWhc déposés en classique et 13 TWhc en précarité

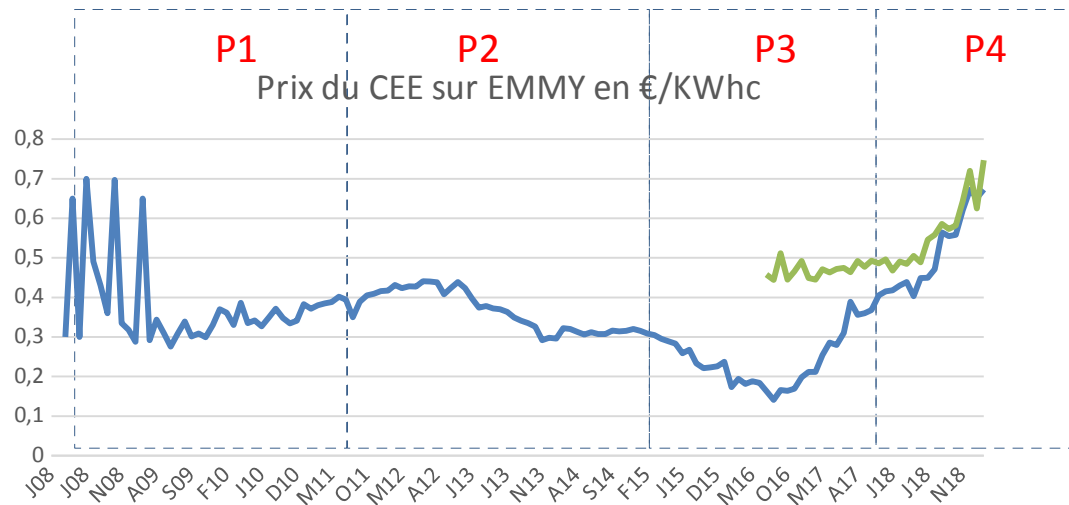
Un prix des CEE orienté à la hausse

❖ Prix EMMY (février 2019)

- 6,73 €/MWhc classique
- 7,2 €/MWhc précarité

❖ Indice Spot (février 2019) :

- Prix moyen pondéré de l'indice spot classique : 9,04 €/MWhc (39 transactions pour 2,7 TWhc)
- Prix moyen pondéré de l'indice spot précarité : 8,00 €/MWhc (26 transactions pour 2,2 TWhc)



Autres points structurants en 2018, début 2019

- ❖ **Réconciliation de 3ème période**, au 7 novembre 2018 les volumes déclarés au PNCEE correspondent à un volume d'obligation de 694,6 TWh cumac de CEE « classiques » et 145,9 Twh de CEE « précarité » soit **98,9% de l'obligation théorique**.
- ❖ **24 délégataires validés** au 15 novembre 2018,
- ❖ **Remontée de l'obligation fioul aux metteurs à la consommation en 2019** (loi hydrocarbure de décembre 2017)
- ❖ **Lancement d'un nouveau dispositif coût de pousse, par rapport à l'ancien dispositif**
 - ❖ Extension aux chaudières gaz autre qu'à condensation et à l'isolation des planchers bas.
 - ❖ Concerne désormais l'ensemble des foyers, alors qu'il était jusqu'à présent réservé aux ménages modestes.

"Coup de pousse Chauffage"



Chaudière fioul ou charbon, ou gaz hors condensation, vers...	Modeste	Autre
- chaudière biomasse classe 5	4 000 €	2 500 €
- PAC air/eau ou eau/eau	4 000 €	2 500 €
- PAC hybride	4 000 €	2 500 €
- SSC	4 000 €	2 500 €
- Raccordement à un réseau de chaleur	700 €	450 €
- Chaudière gaz THPE (etas ≥ 92%)	1 200 €	600 €

Poêle charbon vers...	Modeste	Autre
- poêle biomasse FV7*	800 €	500 €

"Coup de pousse Isolation"



Isolation...	Modeste	Autre
- des combles	20 €/m ²	10 €/m ²
- des planchers	30 €/m ²	20 €/m ²

Il s'agit des niveaux minimaux de primes,
avec un taux de conversion CEE de 5,5 €/MWhc



Agenda

- 1/ Rappel sur les CEE
- 2/ Bilan de l'année 2018 : les points structurants
- 3/ Impacts sur les acteurs du dispositifs**
- 4/ Evolutions et perspectives 2019/2020

Les gagnants de ces évolutions ...

... Les bénéficiaires



- ❖ Une meilleure valorisation des CEE
- ❖ Plus de primes énergies
- ❖ Une baisse des ROI

... Mais, attention aux répercussions sur les prix des énergies! L'UFE annonce entre 100 et 150 euros par ménage et par an toutes énergies confondues.



Agenda

- 1/ Rappel sur les CEE
- 2/ Bilan de l'année 2018 : les points structurants
- 3/ Impacts sur les acteurs du dispositifs
- 4/ Evolutions et perspectives 2019/2020**



Encore deux années pour atteindre les objectifs

- ❖ **Etoffer le catalogue de fiches d'opération** : 2 arrêtés de 15 fiches = 30 fiches
- ❖ **Rendre éligible les sites EU ETS aux CEE**
- ❖ **Développer de nouveaux programmes**
 - 22 programmes en cours pour un montant total de 308 millions d'euros (56 TWhc)
 - 17 nouveaux programmes seront annoncés en janvier soit 20 TWhc supplémentaires.
 - Nouvel appel à programmes en 2019 : Economies d'énergie en Outre-mer, mobilité économe en énergie ou décarbonée
- ❖ **Etendre le dispositif « coup de pouce » chauffage et isolation à d'autres gestes individuels très performants de rénovation** :
 - remplacement de radiateurs électriques anciens,
 - actions spécifiques dans les DOM,
 - bonification des opérations standardisées en immeuble collectif, lorsqu'elles sont intégrées dans un CPE très performant
 - actions spécifiques dans les DOM



Contact : m.gendron@atee.fr

**une prime pour financer
la mise en place de l'ISO 50001**





Qu'est ce que le Programme PRO SMEn ?

- PRO-SMEn soutient financièrement la mise en place de Systèmes de management de l'énergie (SMEn) conformes à la norme ISO 50001, par l'attribution d'une prime.
- Ce Programme est très ouvert et concerne : PME, ETI, grandes entreprises, collectivités, établissements publics, bailleurs sociaux...
- Le montant de la prime s'élève à 20 % des dépenses énergétiques des sites certifiés ISO 50001 (la prime est plafonnée à 40 000 €)
- Le Programme est coordonné et géré par l'ATEE
- Le fonds du Programme s'élève à 20 M€ pour la session 2018-2020. Il est alimenté par EDF qui, en contrepartie, reçoit des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), conformément à un arrêté ministériel.

Comment demander la prime ?

Etape 1

Identification des
demandeurs

Un **questionnaire** à
remplir et télécharger
sur
www.pro-smen.org

Date limite de dépôt :
30 juin 2020

Etape 2

La Demande d'Aide:

Une fois certifié ISO 50001,
le demandeur peut passer
en Etape 2 :

Un **formulaire** est à remplir
auquel doivent être joints
des **justificatifs**

Un **délai de 18 mois** est
autorisé entre l'Etape 1 et
l'Etape 2

Date limite de dépôt :
1^{er} Octobre 2020

**Validation et
délivrance
de la prime
sous forme
d'un chèque**

Fin du programme
31 Décembre 2020

Les conditions d'éligibilité (1/2)

- La **politique énergétique** doit être définie par la direction du demandeur à une date postérieure au **19 Février 2016**
- La date de délivrance du **certificat ISO 50001** doit être postérieure au **1^{er} janvier 2018**
- Ne pas avoir bénéficié **d'aide** à la décision de l'ADEME pour un accompagnement à la mise en place d'un SMEn
- Ne pas avoir bénéficié des dispositions de l'art 5 de l'arrêté du 29/12/14 (**bonification CEE – norme ISO 50001**)
- Aucun site du périmètre certifié ne doit être avoir bénéficié d'un **abattement sur le TURPE** conformément à l'art 156 de la loi sur la TECV (**électro intensifs**)

Les conditions d'éligibilité (2/2)

- Le certificat EN ISO 50001 doit être délivré par **un organisme accrédité**, pour cette norme:
 - a) par **le COFRAC** ou
 - b) un **autre organisme d'accréditation européen membre de l'EA** (european co-operation for accreditation)
- Les sites couverts par le certificat sont situés exclusivement sur **le territoire national**
- Le demandeur est identifié par **son SIREN**.
Une seule demande d'aide est recevable par SIREN.
Un seul certificat ISO 50001 par Demande.
- Au maximum, **3 primes par Groupe de sociétés**.



Toutes les infos sur
www.pro-smen.org

Règlement du Programme, FAQ, documents à télécharger



Contact : **pro-smen@atee.fr**

L'Aide PRO-SMEn ne constitue pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique. Son attribution est fonction des priorités et des dispositions figurant dans le Règlement du Programme ainsi que des fonds disponibles.

Le présent document qui résume les principales caractéristiques du Programme n'a qu'un objet informatif et n'est pas opposable à l'ATEE pour l'obtention d'une Aide.



PRORÉFEI

La formation des référents
énergie dans l'industrie

CONTEXTE

- **Le secteur industriel**

- Une entreprise sur deux peut **diminuer d'au moins 17 % sa facture énergétique** grâce aux préconisations identifiées au cours d'un audit énergétique.

- **Le référent énergie**

- Seulement **15 % de son temps** de travail est consacré à la **gestion de l'énergie** !
- **80 %** d'entre eux n'ont **pas suivi de formation** en lien avec l'énergie
 - ✓ **Réel frein pour mettre en place des économies d'énergie efficaces.**
- Il n'existe pas à ce jour de **référentiel métier** sur cette fonction.

ENJEUX

- **Transformer le potentiel de gain énergétique qui existe sur chaque site industriel**
 - En **formant les personnes en charge de la gestion de l'énergie** à la conception, la mise en place et la coordination des actions permettant d'améliorer la performance énergétique.

3000 référents énergie formés d'ici fin 2020
 - En **accompagnant la montée en compétences des référents énergie** et en incitant les entreprises industrielles à **faire émerger cette fonction** au sein de leur structure.
 - En **créant un réseau** de référents énergie dans l'industrie grâce à la plateforme internet dédiée.



FORMATION MULTIMODALE



CIBLES ET PRE-REQUIS

Cibles

- Les **entreprises du secteur de l'industrie**
- Les **salariés** ayant en charge la **compétence « énergie »** dans l'entreprise ou souhaitant l'acquérir

Pré-requis

- **Mettre à disposition**, en fonction de l'obligation ou non de réaliser un audit énergétique :
 - Un audit (et son attestation de dépôt lorsqu'il est obligatoire)
 - Ou une certification ISO 50 001 et les documents qui s'y rattachent (ainsi que l'attestation de dépôt lorsqu'il remplace l'audit obligatoire)
 - Ou un pré-diagnostic ou tout document équivalent ADEME



FINANCEMENT

- Des coûts pédagogiques pris à hauteur de :
 - **100%** pour les entreprises dont l'effectif est **< à 300 salariés**
 - **50%** pour les entreprises dont l'effectif est **≥ à 300 salariés**
 - **Dans la limite de 3 stagiaires par n°SIREN**
- Conditions
 - Le stagiaire doit réaliser la **totalité du parcours obligatoire**
 - L'organisme de formation et les formateurs doivent **être habilités**
 - L'entreprise doit être une entreprise industrielle dont **le code NAF fait partie de la liste PROREFEI**



Contact : m.gendron@atee.fr